

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois d'**octobre** à **18 heures et 01 minute**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2015**.
Date d'affichage : **16 octobre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO
MM. Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL
M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO

DELIBERATION N° 2015/59 **Pour : 11** **Contre : 00** **Abstention : 00**

OBJET : TAXES DE SEJOUR 2016 : MODIFICATION DU REGIME DE PERCEPTION, DES TARIFS ET MODIFICATION DES MODALITES DE RECOUVREMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 afin de permettre aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires pour améliorer les conditions d'accueil des touristes, développer l'offre touristique du territoire et de promouvoir la destination. En effet, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, mais aussi à la protection et à la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Il précise que les administrés ne doivent pas supporter financièrement l'intégralité des dépenses induites par la présence de touristes, et qu'elle a pour objectif :

- d'améliorer les conditions d'accueil du public,
- de protéger et de gérer les espaces naturels,
- et de préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel.

Monsieur le Maire ajoute que la taxe de séjour a été instituée sur la commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT, dès les années 1990 et que la dernière modification des tarifs a été apportée lors d'un conseil municipal du 08 novembre 2001.

En décembre 2014, la loi de finances 2015 - N° 2014-1654 et le décret d'application N° 2015-970 du 31 juillet 2015, ont modifiés certains éléments concernant la taxe de séjour prévus à l'article L. 2333-26 et suivants du CGCT.

Les principaux changements induits par l'article 44 bis de la loi de finances 2015 portent sur :

- la fin de la mixité « forfait / réel »,
- la modification des publics exonérés,
- et de nouveaux barèmes à appliquer.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire propose de délibérer pour modifier et / ou confirmer :

- Le régime de perception : **Taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} Janvier 2016** ;
- Les tarifs : Monsieur le Maire donne lecture d'un tableau par catégorie d'hébergement ;
- L'abattement : **taux d'abattement de 50 %** du calcul basé sur la multiplication du nombre de jours d'ouvertures dans la période de taxation multiplié par le nombre d'unités de capacité d'accueil multiplié par le tarif ;
- La période de perception : **La période de perception de la taxe de séjour forfaitaire s'étendra du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.** La date de versement est fixée au 31 octobre de chaque année ;
- Le montant maximum du loyer exempté de la taxe de séjour : Le montant de loyer maximum donnant lieu à l'application de l'exemption prévue par le législateur au profit des hébergements touristiques faiblement onéreux est fixé à 5 € par nuitée et par personne ;
- Les modalités de recouvrement : Taxation d'office des hébergeurs défaillants et application des sanctions prévues en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de ces impositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants ;
- **Vu** l'article L.133-7 du Code du Tourisme ;
- **Vu** la loi de finances N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret d'application N° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- **Considérant** que les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2002 ;
- **Considérant** que de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, suite à l'adoption de la loi de finances 2015 ;

- **Annule** les délibérations N° 90/26, 90/34, 98/31 et 2001/71 respectivement en date du 22/05/1990, 14/06/1990, 13/05/1998 et 08/11/2001 ;
- **Instaure** la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **Fixe** les tarifs par catégorie d'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente ;
- **Fixe** un taux d'abattement de 50 % du calcul basé sur la multiplication du nombre de jours d'ouvertures dans la période de taxation, multiplié par le nombre d'unités de capacité d'accueil, multiplié par le tarif ;
- **Détermine** que le loyer à partir duquel la taxe de séjour est exigible est de 5 € par nuitée et par personne, et qu'en deçà de ce montant la taxe de séjour ne s'applique pas ;
- **Approuve** les modalités de recouvrement et de contrôle telles qu'indiquées par la loi de finances 2015, N°2014-1654 et son décret d'application N° 2015-970 ;
- **Précise** que la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre et que la date de versement de cette taxe est fixée au 31 octobre de chaque année ;
- **Décide** qu'un courrier individuel d'information sera envoyé à tous les hébergeurs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre et à la perception de cette taxe de séjour forfaitaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

Catégories d'hébergement	Prix en euros, par nuitée et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois d'**octobre** à **18 heures et 01 minute**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2015.**

Date d'affichage : **16 octobre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Absents représentés :

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO

DELIBERATION N° 2015/60 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 02

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette décision modificative concerne un vote de crédit supplémentaire de 33 598,50 € afin :

- d'ouvrir le programme « cimetières » dans le budget 2015 pour procéder aux travaux de réfection du cimetière de Montpezat : Montant estimé de travaux à 10 500 euros TTC ;
- de solder le compte du SIVOM du Bas Verdon et reprendre les provisions établies à cet effet.

Comptes de dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	011	61522		Entretien bâtiments	+ 16 414,51 €
D	F	67	6718		Autres charges exceptionnelles	+ 12 858, 57 €
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 6 175 €
D	I	21	2128	102	Aménagements de terrains	+ 10 500 €

Comptes de recettes :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
R	F	78	7815		Reprise sur provisions	+ 29 273,08 €
R	I	13	1321	102	Subvention d'état	+ 4 325 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE PROCEDER au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2015 :

Comptes de dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	011	61522		Entretien bâtiments	+ 16 414,51 €
D	F	67	6718		Autres charges exceptionnelles	+ 12 858, 57 €
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 6 175 €
D	I	21	2128	102	Aménagements de terrains	+ 10 500 €

Comptes de recettes :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
R	F	78	7815		Reprise sur provisions	+ 29 273,08 €
R	I	13	1321	102	Subvention d'état	+ 4 325 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois d'**octobre** à **18 heures et 01 minute**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2015**.

Date d'affichage : **16 octobre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2015/61 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CANTINE SCOLAIRE : ACCORD DE PRINCIPE POUR VERSER A LA COMMUNE D'ALLEMAGNE EN PROVENCE LES FRAIS ENGAGES POUR LES REPAS DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES DE MONTAGNAC – MONTPEZAT SCOLARISES SUR CETTE COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'an dernier, à cette même époque, le conseil municipal avait approuvé une convention afin de spécifier les modalités de fonctionnement concernant le règlement et l'encaissement des factures de cantine scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne en Provence / Montagnac – Montpezat (RPI).

Malheureusement, le conseil municipal d'Allemagne en Provence n'a pas donné une suite favorable à ce consensus.

Il précise qu'en décembre 2014, le conseil municipal avait défini un nouveau mode de gestion et fixé les différents tarifs à appliquer aux familles des élèves scolarisés sur ce RPI (délibération N°2014/78 du 22 décembre 2014). La commune de Montagnac – Montpezat facture donc en plus des repas distribués à tous les élèves scolarisés à Montagnac – Montpezat, les repas pris par les élèves du village scolarisés à Allemagne en Provence, afin de leur faire bénéficier de la subvention communale de 0,86 € par repas. Enfin, elle reverse à la commune d'Allemagne en Provence, les frais engagés par celle-ci pour cette distribution de repas.

Monsieur le Maire explique qu'à défaut d'un accord par le biais d'une convention entre les deux communes, Madame le Percepteur de Riez demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de reversement des dépenses engagées par la commune d'Allemagne en Provence, pour les élèves de Montagnac – Montpezat scolarisés à l'école maternelle d'Allemagne en Provence.

Monsieur le Maire propose, si les élus sont d'accord, de calquer la durée de cet engagement sur la durée du mandat actuel, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le reversement des dépenses engagées par la commune d'Allemagne en Provence pour les repas des élèves demi – pensionnaires de Montagnac – Montpezat scolarisés à l'école maternelle d'Allemagne en Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ordonnancement de cette dépense ;
- **DIT** que cet engagement est pris pour l'année 2015 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois d'**octobre** à **18 heures et 01 minute**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2015**.
Date d'affichage : **16 octobre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA – Francis GRAÏ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA –
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –
M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2015/62 **Pour : 11** **Contre : 00** **Abstention : 00**

**OBJET : LIQUIDATION DU SIVOM DU BAS VERDON : DERNIERE CONTRIBUTION A
VERSER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du message de Monsieur Sébastien DROP, nouveau liquidateur du SIVOM du Bas Verdon. Celui-ci fait le point sur l'avancée du dossier de liquidation du SIVOM du Bas Verdon :

- La situation a évolué favorablement ;
- La plus grosse partie des dettes a été remboursée (fournisseurs impayés et solde des derniers emprunts) ;
- Une action vigoureuse en matière de poursuites sur les restes à recouvrer a été mise en place par la Trésorerie de Riez ;

Il précise qu'aujourd'hui, il ne subsiste plus qu'un seul créancier à désintéresser : le SYDEVOM 04 pour un montant total de 96 500 €.

Monsieur le Maire explique qu'afin de procéder à la liquidation définitive, Monsieur Sébastien DROP propose de répartir cette dette entre les différentes communes adhérentes, en s'appuyant sur le dernier rôle d'ordures ménagères.

Pour la commune de Montagnac – Montpezat, il resterait une somme de 12 858,57 € à payer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montagnac - Montpezat a pris la précaution de provisionner une somme de 50 000 € pour ces dépenses et qu'un premier versement de 30 726,92 € a déjà été effectué auprès du liquidateur dans ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la contribution s'élevant à un montant de 12 858,57 € à verser à Monsieur Sébastien DROP, liquidateur du SIVOM du Bas Verdon afin de procéder à la liquidation définitive de cet établissement public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois d'**octobre** à **18 heures et 01 minute**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2015**.
Date d'affichage : **16 octobre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA –
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –
M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2015/63 **Pour : 11** **Contre : 00** **Abstention : 00**

**OBJET : ENFOUISSEMENT DES LIGNES TELEPHONIQUES SOUS LE CHEMIN DU
VALLON : CONVENTION POUR LE GENIE CIVIL ORANGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique, Chemin du Vallon à Montagnac – Montpezat.

Il rappelle que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 20 434,31 € TTC et propose de confier, conformément à la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04), par convention, une partie de ses attributions.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à ce titre, le SDE04 a fait parvenir à la commune une convention afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Il donne lecture de cette convention et rajoute que la participation communale peut être versée en plusieurs fois.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie « Chemin du Vallon » à Montagnac – Montpezat ;
- **APPROUVE** la convention de mandat à établir entre la commune de Montagnac – Montpezat et le SDE04, telle que présenté par Monsieur le Maire ;
- **ACCEPTE** la participation communale à verser pour un montant de 20 434,31 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents ;
- **DIT** que la commune de Montagnac – Montpezat s'engage à verser cette participation au SDE04 en une seule annuité et à inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois **d'octobre** à **18 heures et 01 minute**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2015**.

Date d'affichage : **16 octobre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2015/64 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT, à l'instar de tous les administrés de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération », est imposée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il précise qu'en tant que propriétaire, c'est la Commune qui fait l'avance de cette taxe et doit, ensuite, la répercuter sur ses locataires.

Il ajoute qu'il convient donc, d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations, calculées en fonction du revenu locatif des immeubles concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à encaisser ces TEOM auprès des locataires de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2015 pour les locataires de la Commune de Montagnac – Montpezat, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces TEOM 2015 et à émettre les titres correspondants sur le budget 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015

- Madame Laetitia CAZZOLA : appartement à Montpezat
Base : 682 – Taux : 12,16 % - Cotisation : 82,93 €

- Madame Sabine OGNARD : Appartement à Montpezat
Base : 543 - Taux : 12,16 % - Cotisation : 66,03 €

- Monsieur Jean-Claude PLANCHON : Appartement à Montpezat
Base : 511 - Taux : 12,16 % - Cotisation : 62,14 €
 - Multi Accueil « La Marelle Enchantée » :
Base : 636,50 - Taux : 12,16 % - Cotisation : 77,40 €

- Madame Françoise MOLLET : logement au-dessus de l'APC
Base : 593 - Taux : 12,16 % - Cotisation : 72,11 €

- Epicerie de MONTAGNAC – Monsieur Jérémy TORCHIO
Base : 403 - Taux : 12,16 % - Cotisation : 49 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois **d'octobre** à **18 heures et 01 minute**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2015.**

Date d'affichage : **16 octobre 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –

M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2015/65 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM / ORANGE, AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que, comme tous les ans, les services d'Orange ont fait parvenir à la Commune la fiche du patrimoine occupant le domaine public routier et le coefficient d'actualisation qui se monte à 1,34152, afin de permettre le calcul de la redevance due au titre de l'année 2015.

Il précise qu'en raison d'une baisse des valeurs des index TP01, le montant de la redevance due pour l'année 2015, est légèrement inférieur à celui de 2014.

Monsieur le Maire donne le détail du calcul de cette redevance :

- Artères souterraines : 18,173 km à 30 €, soit 545,19 €
- Artères aériennes : 13,820 km à 40 €, soit 552,80 €
- Emprise au sol : 8 m² à 20 €, soit 160,00 €

Total : 1 257,99 €

Monsieur le Maire indique qu'une fois les calculs effectués, la redevance pour l'année 2015 s'élève à **1 687,62 €**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le droit de passage sur le domaine communal dû par FRANCE TELECOM / ORANGE au titre de l'année 2015 à 1 687,62 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'an **deux mille quinze** et le **trente** du mois d'**octobre** à **18 heures et 01 minute**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2015**.
Date d'affichage : **16 octobre 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA – Francis GRAÖ - Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA –
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –
M. René CAUSSIGNAC, donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2015/66 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE
SCOLAIRE DE MONTAGNAC - MONTPEZAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'an dernier, à cette même époque, le conseil municipal avait mis à jour le règlement intérieur de la cantine scolaire de Montagnac – Montpezat.

Il précise qu'après un an de pratique, force est de constater qu'il y a encore quelques points à rectifier, notamment concernant les repas distribués dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière ».

Il ajoute que pour tenir compte de ces rectifications, il convient, aujourd'hui de rédiger un nouveau règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur revu et corrigé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO